

Bulletin



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte



pp. I-II **DOSSIER : *Enfants sans-papiers en Suisse: au-delà du droit à la formation***

pp. III-IV **DOSSIER: *Zukunft Schwarzarbeit? Jugendliche Sans-Papiers in der Schweiz***

pp. 4-5 Entretien avec M^{me} Leïla ZERROUGUI, Présidente-rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des droits de l'homme

p. 11 Droit à la santé: victoire contre des entreprises agroalimentaires aux Philippines

p. 15 Détention préventive: le Tribunal fédéral se prononce contre la loi pénale des mineurs du canton de Bâle-Ville

Sommaire complet en page 3



EDITORIAL

MARTYNA OLIVET

Des pans entiers de notre économie – secteur domestique en tête – fonctionnent grâce à leur apport. Ils comblent le manque de certaines structures en gardant nos enfants aux heures où nous travaillons, en accompagnant les vieux jours de nos grands-parents ou encore en construisant nos logements. Ils? Les quelques 100'000 sans-papiers vivant en Suisse sans statut légal de séjour ni de travail. «Sans-papiers»: un qualificatif ambigu qui relègue à une clandestinité largement tolérée par nos autorités des femmes, des hommes et des enfants ayant quitté leur pays pour des raisons économiques. Le sort réservé aux plus jeunes d'entre eux est peu enviable. S'ils peuvent jouir de certains droits sur notre territoire, comme le droit à une éducation de base, ils vivent généralement dans la peur constante de la dénonciation et du renvoi. Très tôt, ces enfants sont confrontés à des situations où ils se voient discriminés, exposés, voire exploités en raison de leur statut de clandestins dont ils ne peuvent que trop rarement sortir. Cette situation d'injustice est mise en lumière dans notre dossier par Catherine Ayoub, assistante juridique auprès de la Fondation Terre des hommes, et Pierre-Alain Niklaus, du

Collectif des sans-papiers de Bâle.

Le constat est le même à chaque édition du Bulletin: dans le domaine des droits de l'enfant, les chantiers ne manquent pas. Pour que lentement, au gré de petites avancées et d'immanquables reculs, on tende vers une situation où de plus en plus de jeunes vivent une enfance digne de ce nom. Parmi ces chantiers, nous pouvons relever, hors des frontières de la Suisse, la construction d'«Une Europe avec et pour les enfants», par le biais d'un ambitieux programme de trois ans. Il s'avère que les mécanismes du droit international, même pensés au bénéfice des enfants, restent difficiles à mettre à leur portée. A un échelon plus global, lors de la Journée de débat général du Comité des droits de l'enfant, la réflexion a porté sur la responsabilité de l'allocation de ressources financières par les Etats pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels des enfants. Recharger à investir dans la jeunesse aboutit toujours à de coûteuses conséquences.

En Côte d'Ivoire, des leaders religieux se sont penchés sur les moyens de faire en sorte que les mutilations génitales dont sont victimes, en Afrique et dans le monde, des millions de fillettes ne soient plus qu'un mauvais souvenir. Un fléau

loin d'épargner la Suisse, comme on peut le lire en page 11.

Au niveau des petites avancées, nous pouvons relever un récent rapport de l'UNICEF qui fait état d'un record de baisse de la mortalité infantile dans le monde. Un pas non négligeable vers les Objectifs du Millénaire, dont la réalisation nécessite toutefois que l'on double encore le score! Aux Philippines, c'est l'engagement de la société civile et des associations de défense des intérêts des nourrissons qui a eu raison de la recherche de profits des entreprises productrices de lait en poudre. Et finalement, retour en Suisse, où nous saluons, après trente ans de lutte, l'abandon, par le Canton de Bâle-Ville, de l'internement préventif conjoint des adultes et des enfants. Une étape de plus vers la conformité de notre pays avec la Convention des droits de l'enfant.

Nos chaleureux remerciements à Martyna Olivet et Eléonore Lette qui ont réalisé ce Bulletin en remplacement de notre rédactrice responsable habituelle. Leïla Kramis reprendra ses fonctions en janvier. Toutes nos félicitations à Leïla et Olivier Kramis-Glassey pour la naissance de leur petite Célia née le 3 août 2007.

IMPRESSUM

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT
SCHWEIZER BULLETIN DER KINDERRECHTE

RÉDACTRICE RESP. SUPPLÉANTE: **Martyna Olivet**

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION:

Catherine Ayoub, Christina Hausammann, Louisette Hurni-Caille, Eléonore Lette, Colette Marti, Michael Marugg, Tristan Menzi, Pierre-Alain Niklaus, Anne Pictet, Daniëlle Plisson, Jorge Restrepo.

MISE EN PAGE: Stephan Boillat

IMPRESSION: Coprint, 1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume. Chaque volume est constitué de 4 numéros (ou de 2 numéros simples et 1 numéro double) correspondant à une année. Toute personne qui s'abonne en cours d'année recevra automatiquement tous les numéros de l'année en cours.

Prix du numéro: 15.–

Abonnement annuel: 50.–/an (frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE: CP 618, CH-1212 Grand-Lancy

Tél. + Fax: [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17

E-mail: bulletin@dei.ch

Site internet: www.dei.ch

La Section Suisse de Défense des Enfants-International est une organisation non gouvernementale dont le but principal est la promotion et la défense des droits de l'enfant. Le chanteur Henri Dès en est le président depuis 1985.

Défense des Enfants-International est un mouvement mondial formé par 45 sections nationales et 20 membres associés répartis sur tous les continents. Fondée en 1979, l'organisation possède le statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC), de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe. Son secrétariat international est basé à Genève.



EDITORIAL

MARTYNA OLIVET

Ganze Teile unserer Wirtschaft, der hauswirtschaftliche Sektor an der Spitze funktionieren dank ihres Einsatzes. Sie füllen Lücken in gewissen Strukturen aus, indem sie Kinder hüten, während die Eltern arbeiten, sie betreuen hilflos gewordene alte Menschen oder sie bauen Häuser. Sie? Es sind die ungefähr 100.000 Sans-Papiers, die in der Schweiz leben, die ihr Land aus wirtschaftlichen Gründen verlassen haben und nun hier sind, ohne gültige Aufenthalts- und Arbeitsbewilligungen. Sans-Papiers, eine zweideutige Bezeichnung für Frauen, Männer und Kinder, die sie in die Ecke der Illegalität verweist, eine Illegalität, die weitgehend von den Behörden geduldet wird.

Das Schicksal, das den Jüngsten unter ihnen beschieden wird ist nicht beneidenswert. Auch wenn sie gewisse Rechte auf unserem Territorium beanspruchen können wie zum Beispiel das Recht auf Grundschulbildung, so leben sie im Allgemeinen doch in ständiger Angst denunziert und ausgeschafft zu werden, In jungen Jahren schon geraten sie in Situationen, in denen sie diskriminiert, blossgestellt, ja ausgebeutet werden weil sie ohne gültige Papiere da sind und deshalb keine Ausweichmöglichkeiten haben. Diese Ungerechtigkeiten werden im Dossier von Catherine Ayoub, juristische Assistentin bei der Stiftung Terre des Hommes und von Pierre-Alain Niklaus von der Anlaufstelle für Sans-Papiers Basel, beleuchtet.

Bei jeder Herausgabe des Bulletins kann festgestellt werden, dass auf dem Gebiet der Kinderrechte die Arbeit nicht fehlt. Es braucht viele verschiedene Ansätze. Um mit der Zeit eine Situation zu schaffen, in der eine immer grössere Anzahl Minderjähriger eine würdige Kindheit durchlaufen.

Unter den bestehenden Arbeitsfeldern möchten wir, ausserhalb der Schweizer

Grenzen, das ehrgeizige dreijährige Programm „Ein Europa mit den Kindern und für die Kinder“ hervorheben. Es hat sich erwiesen, dass die Mechanismen des Internationalen Rechts, auch wenn sie zugunsten der Kinder ausgelegt werden, schwierig auf sie zu beziehen sind.

Auf einer andern Ebene wurde an einer allgemeinen Tagung des Kinderrechtsausschusses über die Verantwortung diskutiert, die den Staaten zukommt, den Eltern Kinderzulagen zu gewähren, um die wirtschaftlichen, sozialen und kulturellen Rechte zu garantieren. Knauserig zu sein bei Investitionen für Minderjährige hat immer teure Folgen gehabt.

An der Elfenbeinküste haben sich religiöse Führer mit den Möglichkeiten befasst, die Praxis der genitalen Verstümmelungen auszuradieren; in Afrika und anderswo auf der Welt, auch in der Schweiz (s. S. 11), sind Millionen Mädchen davon betroffen. Zu den kleinen Fortschritten gehört auch der Bericht der UNICEF, der von einem spektakulären Rückgang der Kindersterblichkeit spricht. Es ist ein nicht zu vernachlässigender Schritt in Richtung Erreichen des Millenniumszieles, dessen Realisierung allerdings die Verdoppelung dieser Zahl verlangt.

Auf den Philippinen sind es die Zivilgesellschaft und die Organisationen, die die Interessen der Säuglinge vertreten die Recht bekommen haben gegenüber der Profitgier der Milchpulverproduzenten.

Zum Schluss, zurück in die Schweiz wo der Kanton Basel-Stadt nach einen Bundesgerichtsurteil, die Trennung von Minderjährigen und Erwachsenen in Untersuchungshaft einhalten muss. Für die Schweiz ein Schritt weiter in Richtung Einhaltung der Artikel der Kinderrechtskonvention.

Übersetzung: Louissette Hurni-Caille

SOMMAIRE

p. 2	Editorial
p. 3	Editorial (Deutsch)

NOUVELLES DES NATIONS UNIES

pp. 4-5	Entretien avec M ^{me} Zerrougui, Présidente-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des droits de l'homme
p. 6	Brèves Par Eléonore Lette Journée de débat général DEI à la 6 ^e session du Conseil des droits de l'homme Agenda
p. 7	Mortalité infantile à son taux le plus bas

DROITS DE L'ENFANT EN EUROPE

p. 7	Le Conseil de l'Europe se penche sur l'accès des enfants à la justice internationale Par Eléonore Lette
------	--

INTERNATIONAL

p. 8	Droit à la santé: bataille pour défendre la survie des enfants aux Philippines Par Jorge Restrepo
------	--

DOSSIER

I-II	Enfants sans-papiers en Suisse: au-delà du droit à la formation Par Catherine Ayoub
III-IV	Zukunft Schwarzarbeit? Jugendliche Sans-Papiers in der Schweiz Par Pierre-Alain Niklaus

INTERNATIONAL SUITE

p. 9	Adoption internationale: recrudescence du trafic d'enfants? Par Eléonore Lette
p.10	Afrique: front commun des leaders religieux contre l'excision Par Eléonore Lette

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

p.11	Mutilations génitales féminines: un fléau à combattre aussi en Suisse
p.12	Der Kinder- und Jugendmedienschutz ist kein rechtsfreier Raum Von Michael Marugg
p.13	„Mein Körper gehört mir!“ – Das Primarschulprojekt von Kinderschutz Schweiz gegen sexuelle Gewalt an Kindern Von Colette Marti

DROITS DE L'ENFANT AU PARLEMENT

p.14	Bientôt un congé d'adoption national? Par Anne Pictet Brèves
p.14	Les petits pas du congé paternité Par Anne Pictet

DROITS DE L'ENFANT EN JUSTICE

p.15	Jugendliche in Untersuchungshaft Von Christina Hausammann
p.15	Mineurs en détention préventive Par Dannielle Plisson

PUBLICATIONS

p.16	Livres pour adultes - Livres et jeux pour enfants Par Dannielle Plisson
------	--



NOUVELLES DES NATIONS UNIES

Entretien avec M^{me} Leïla Zerrougui

Présidente-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des droits de l'homme

En novembre dernier, DEI-Suisse s'est entretenue sur la problématique des mineurs en détention avec Madame Leïla Zerrougui, l'actuelle Présidente-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Depuis 1980, M^{me} Zerrougui est juge en Algérie, où elle a également occupé la fonction de conseillère au cabinet du ministre de la justice. M^{me} Zerrougui est l'un des cinq auteurs du rapport des Nations Unies sur les abus commis à l'encontre des détenus de Guantanamo Bay, à Cuba.

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire, créé en 1991 par la Commission des droits de l'homme, est composé de cinq experts indépendants chargés d'enquêter sur les allégations de privations arbitraires de liberté. Ce Groupe de travail est le seul mécanisme non conventionnel dont le mandat prévoit expressément l'examen de plaintes individuelles. Le Groupe reçoit les plaintes des organisations de défense des droits humains, ou de personnes directement concernées, faisant état de détentions arbitraires. Depuis 1993, le Groupe de travail est autorisé à se saisir de sa propre initiative (autosaisine), lorsque son attention se porte sur des allégations de détention arbitraire.

– DEI: Quelle place occupent les mineurs en détention au sein du mandat de votre Groupe de travail?

– Leïla Zerrougui: Notre Groupe n'a jamais vraiment osé insister pour que le sujet des mineurs en détention fasse partie intégrante de son mandat, afin d'éviter un chevauchement de compétences avec le Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant. D'autant plus que le Comité a une compétence universelle. Cependant, notre Groupe consacre toujours une section spéciale sur les mineurs dans les rapports qui suivent la visite d'un pays. Cette année, il va en consacrer une, pour la première fois, dans son rapport annuel.

– Quels sont les critères de sélection des plaintes?

– Il n'existe pas de conditions de recevabilité définies, et pas de restrictions de forme. L'information envoyée

au Groupe doit être suffisamment détaillée: le cas doit nous permettre d'y répondre de manière explicite. Notre Groupe n'a pas pour mandat de répondre à des plaintes de personnes jugées se déclarant «innocentes», il a pour mandat de contrôler le gouvernement, pas les juges.

– Quid des plaintes concernant des mineurs détenus?

– Au cours de mes deux mandats, notre Groupe n'a été saisi que d'une seule plainte concernant la détention d'enfants aux Philippines. Cependant, cette plainte portait sur les «conditions de détention» des mineurs, non sur la légalité de leur détention. Dans ce cas, afin de pouvoir rester saisi de la plainte, nous essayons d'établir un lien avec notre mandat en vérifiant le respect des procédures: procès équitable, accès à un avocat, etc. Nous n'hésitons pas à soulever, devant le

gouvernement en place, des cas de détention arbitraire lors de nos visites sur le terrain. Notre Groupe souhaite vivement recevoir d'avantage de plaintes concernant la détention arbitraire de mineurs. Le rôle des ONGs est très important à cet égard.

– Quelles sont les principales préoccupations du Groupe concernant les mineurs détenus?

– Tout d'abord, le fait qu'il n'existe aucun mandat spécifique sur la situation des enfants privés de liberté. Les conditions de détention, le droit à la réinsertion et à la réhabilitation, ne relèvent d'aucune procédure spéciale. Ce vide au niveau institutionnel constitue un problème grave qu'il faut soulever au Conseil des droits de l'homme. Il faut impérativement sensibiliser la société à ce problème. La détention est, non seulement, une initiation au crime pour les enfants, mais aussi, dans la majorité des pays visités par notre Groupe, les enfants sont systématiquement violés dans le cadre de leur détention et sont utilisés comme des objets sexuels, ce qui est totalement inacceptable. C'est pourquoi, dans notre prochain rapport annuel, notre groupe va soulever la question de la situation des enfants qui ne sont pas séparés des adultes dans les centres de détention, même si cela ne fait pas partie de notre mandat.

Une autre préoccupation porte sur l'âge minimum de responsabilité pénale (le MACR). Dans les pays où le MACR est élevé, les enfants sont utilisés par les adultes pour commettre des crimes ou des infractions, puisqu'ils ne sont pas jugés responsables de leurs actes. Afin de contrer ces abus, les gouvernements ont tendance à abaisser le MACR. Par ailleurs, il existe une réelle confusion sur le terrain entre l'âge minimum de responsabilité pénale et l'âge de la majorité légale. A cause de cette confusion dans l'administration judiciaire et pénitentiaire,



des enfants ayant atteint l'âge de responsabilité pénale, mais qui sont mineurs légalement, sont jugés comme des adultes et détenus avec eux. On retrouve souvent cette confusion dans les procédures. C'est très inquiétant car des mineurs peuvent alors faire face à des peines pour adultes, comme la peine de mort, alors même que la loi pénale nationale prévoit qu'elles ne peuvent leur être appliquées.

Nous sommes également très préoccupés par les groupes vulnérables, notamment les malades mentaux. Ceux qui ont commis des infractions représentent les «plus vulnérables parmi les vulnérables». Ils sont les moins protégés et connaissent le plus grand nombre d'abus. Leur cas pose de réels problèmes, même dans les pays riches, car il n'existe pas de centres spécialisés pour les traiter.

Vient enfin le problème du terrorisme. De nombreux enfants sont détenus dans le cadre de la lutte anti-terrorisme. Dans les pays d'Amérique du Sud et aux Caraïbes, beaucoup d'enfants sont détenus pour associations illégales: les «maras». De nombreux enfants palestiniens sont aussi détenus pour «terrorisme». Tout le monde perd la protection (juridique) quand le terrorisme est invoqué.

– Comment se déroulent vos visites sur le terrain ?

– Les visites ont lieu sur invitation des Etats¹. Nous bénéficions de certaines invitations permanentes, mais les visites sont souvent sollicitées par notre Groupe. Lors de ces visites, nous nous rendons systématiquement dans les centres de détention pour mineurs, ou, à défaut, dans les «quartiers» réservés aux mineurs des prisons. Nous rencontrons des mineurs détenus dans le cadre d'entretiens strictement confidentiels, et à l'unique condition que des garanties de sécurité soient assurées afin d'éviter des représailles. Nous nous entretenons aussi avec le

plus grand nombre de personnes intervenant dans le processus qui mène à la détention d'un individu, à savoir: l'administration judiciaire et pénitentiaire et des membres du gouvernement. Notre Groupe essaye toujours de sensibiliser les juges des mineurs aux conséquences de la détention sur des personnes si jeunes.

– Effectuez-vous un suivi de ces visites?

Ont-elles entraîné des réformes législatives ?

– Nous envoyons systématiquement des recommandations au gouvernement suite à notre visite. Puis, deux ans après, nous demandons par lettre quels changements ont été introduits. La coopération des ONGs sur le terrain et les rapports qu'elles nous envoient favorisent grandement ce suivi. Notre Groupe n'a pas la prétention de dire que ses visites et les rapports qui s'en suivent ont déclenché des réformes. Toutefois, en Lituanie, le gouvernement a répondu à nos recommandations point par point. En Equateur, la «detención en firme», une sanction utilisée pour prolonger la détention préventive au-delà des limites autorisées par la Constitution du pays et par les normes internationales, a été déclarée inconstitutionnelle.

– Pouvez-vous nous donner un exemple de «bonne pratique» ?

– Le Groupe a été impressionné par le système de justice des mineurs en Norvège et notamment l'intérêt que le gouvernement porte aux enfants. Seuls 6 enfants étaient maintenus en détention lors de notre visite. En Turquie, les enfants sont séparés des adultes et il existe une police ainsi que des magistrats spécialisés pour les mineurs. Un problème concerne cependant les centres de «prévention» pour les mineurs n'ayant pas commis d'infractions mais que l'Etat cherche à protéger (le cas des filles ayant perdu leur virginité par exemple). En réalité,

il s'agit souvent de prison où il n'existe pas d'encadrement scolaire, ni de programmes spécialisés. Ces mineurs ne sont pas des délinquants, et vu qu'ils relèvent du Ministère de la protection de l'enfance et non du Ministère de la justice, et qu'aucune procédure pénale n'existe à leur encontre, nous n'avons pas de mandat pour enquêter sur ces cas.

– Quel type de collaboration existe-t-il entre votre Groupe et les autres procédures spéciales ?

– Notre Groupe collabore régulièrement avec les autres procédures spéciales (Groupes de travail et Rapporteurs spéciaux), notamment celles sur les disparitions forcées ou involontaires, la torture, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, etc. Si une plainte renferme plusieurs violations et que notre Groupe est compétent sur certaines, mais qu'il existe d'autres violations plus graves et urgentes relevant d'une autre procédure spéciale, alors le cas est transféré à cette autre procédure. D'autre part, si la plainte est un «Appel Urgent», la collaboration entre les diverses procédures spéciales est systématique. Une seule requête est alors adressée au gouvernement, ce qui simplifie la procédure et renforce la plainte puisque plusieurs Rapporteurs spéciaux y contribuent.

Propos recueillis par **Eléonore Lette**

POUR EN SAVOIR PLUS...

Pour obtenir plus d'informations sur le Groupe de travail sur la détention arbitraire et comment déposer une plainte, voir le site: http://www.unhcr.ch/french/html/menu2/7/b/arb_det/ardinro_fr.htm

1. Le Groupe vient de recevoir une invitation des Etats-Unis, de l'Italie ainsi que de Malte. Au Moyen-Orient, seul l'Etat de Bahreïn a été visité. En Afrique, le Groupe revient d'une visite en Angola et en Guinée Equatoriale et prépare une visite au Sénégal et en Mauritanie.



BRÈVES

Nouvelles des Nations Unies

JOURNÉE DE DÉBAT GÉNÉRAL DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT : «GARANTIR DES RESSOURCES POUR LES DROITS DE L'ENFANT – RESPONSABILITÉ DES ETATS»

Le Comité des droits de l'enfant a organisé sa journée annuelle de débat général le 21 septembre 2007. Les participants ont été invités à réfléchir sur l'Article 4 de la Convention relative aux droits de l'enfant, avec un accent particulier sur la distribution des ressources pour l'accomplissement des droits économiques, sociaux et culturels des enfants.

Le discours d'ouverture de la Journée de débat général a été prononcé par la Présidente du Comité des droits de l'enfant, M^{me} Yanghee Lee. Elle a rappelé qu'il était de la responsabilité des Etats de mettre en application les droits économiques, sociaux et culturels des enfants. Son allocution a été suivie par celle de M. Kamal Siddiqui, membre du Comité, qui a souligné l'importance de faire suivre les mécanismes par un organe indépendant, d'établir des consultations réelles avec les enfants et de collaborer avec les organisations non gouvernementales et la société civile. Il a mentionné un certain nombre de facteurs primordiaux à la question de l'affectation des ressources, notamment «la volonté politique, le système de taxation et la coopération internationale». Un représentant de la Banque mondiale a déclaré que «les résultats politiques et économiques du manque d'investissement dans la jeunesse sont clairs». Il a souligné la volonté de l'organisation de participer à une action collective en renforçant sa relation avec le Comité. M. Eibe Riedel, membre du Comité des droits économiques, sociaux et

culturels, a souligné la nécessité de produire un «kit de survie» sur les droits minimaux que les Etats doivent garantir comme l'alimentation, la santé et l'éducation de base, tout en reconnaissant que les modalités de réalisation restent spécifiques au contexte et doivent être laissées à la charge de l'Etat.

Durant l'après-midi, les participants se

sont séparés en deux groupes de travail: le premier s'est concentré sur «les ressources disponibles et leur allocation aux enfants»; et le second sur «l'utilisation des ressources selon leur usage optimal».

Enfin, le Président et Directeur de DEI-Argentine, M. Norberto Liwski, a présenté les remarques finales de la journée. Les membres du Secrétariat International de DEI ont suivi l'événement et y ont distribué un document concis abordant «l'affectation des ressources dans les systèmes de Justice pour mineurs».¹

Par **Eléonore Lette**

Sources :

- CRIN - <http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=15159>
- Secrétariat International de DEI : http://www.dci-is.org/db/nl/up_files/DEI_Bulletin_Septembre2007__FRE.pdf

1. Voir le document sur le site: http://www.dci-is.org/db/nl/up_files/DCI_Statement_Allocation_of_resources_juvenile_justice_systems.pdf

Nouvelles des Nations Unies / Vie de DEI

DEI À LA 6^e SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU

DEI-Suisse a suivi avec attention la première partie de la 6^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies qui s'est déroulée du 10 au 28 septembre dernier. La seconde partie de la session se tiendra du 10 au 14 décembre 2007. Cette première partie était consacrée au processus d'édification institutionnelle du Conseil, notamment le nouveau mécanisme d'Examen Périodique Universel (UPR), auquel seront soumis tous les États membres des Nations Unies, ainsi qu'à «la révision, la rationalisation et l'amélioration des mandats», soit les procédures spéciales. La révision des mandats constitue une partie essentielle du processus de structuration institutionnelle du nouveau Conseil des droits de l'homme.

Julia D'Aloisio, du Secrétariat International de DEI, a prononcé une déclaration devant les membres du Conseil, exhortant ceux-ci à inclure la détention arbitraire d'enfants comme point spécifique au cœur du nouveau mandat du Groupe de travail sur la détention arbi-

traire. De fait, tous les Etats et observateurs impliqués dans le dialogue concernant ce Groupe de travail ont soutenu la prorogation de son mandat, soulignant son importance en tant que seul organisme travaillant directement avec la société civile à travers son mécanisme de plaintes individuelles.

Grâce à leurs contacts directs avec des jeunes en détention, de nombreuses sections nationales de DEI sont en bonne posture pour contribuer à la mission du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Des plaintes individuelles et des appels urgents relatifs à des cas spécifiques d'enfants détenus peuvent être soumis au Groupe de travail (voir interview de M^{me} Zerrougui pages 4-5).

Pour plus d'informations sur la procédure, consulter le site <http://www.ohchr.org/english/issues/detention/complaints.htm> ou contacter le Secrétariat International de DEI (communications@dci-is.org).

Par **Eléonore Lette**

Avec la contribution du Secrétariat International de DEI

AGENDA

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

14 janvier-1^{er} février 2008

47^e session du Comité

Examen des rapports sur la Convention: Timor Leste, Georgie, République Dominicaine. Sur les Protocoles facultatifs : OPSC : Chili, Koweït, Timor Leste. OPAC : Chili, Allemagne, Irlande, Koweït, Timor Leste.

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

6^e session (2^e partie): du 10 au 14 décembre 2007.



Nouvelles des Nations Unies

MORTALITÉ INFANTILE À SON TAUX LE PLUS BAS

Une récente étude de l'UNICEF dévoile des chiffres encourageants, bien que toujours alarmants, concernant le taux de mortalité infantile, à savoir le nombre de décès annuels d'enfants âgés de moins de 5 ans. Pour mémoire, en 1990, près de 13 millions d'enfants sont décédés. En 2006, ce chiffre est passé sous la barre des 10 millions. Cette baisse record est majoritairement due aux progrès réalisés en ma-

tière sanitaire (vaccinations, allaitement maternel, utilisation de moustiquaires, lutte contre la malnutrition), ainsi qu'à l'accès des enfants à des soins médicaux comme le traitement contre le VIH/SIDA.

Les principales baisses constatées proviennent des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, où l'on dénombre une moyenne de 27 décès pour 1000 naissances vivantes. A titre de comparaison, les pays développés ne comptent que 6 décès pour 1000 naissances vivantes. Des progrès ont aussi été enregistrés en Europe occidentale et orientale, en Asie orientale ainsi que dans le Pacifique. A l'opposé, parmi les régions les plus touchées par un taux élevé de mortalité infantile, on retrouve l'Asie du Sud avec 3,1 millions d'enfants décédés par an et l'Afrique centrale et de l'Ouest avec 4,8 millions de décès. Les zones

pauvres et rurales, où le VIH se propage à vive allure, sont les plus touchées.

Ce taux «record» représente un pas non négligeable vers la réalisation des Objectifs du Millénaire: le point quatre cherche à



© Photo: Stéphanie Hasler

réduire de deux tiers la mortalité infantile entre 1990 et 2015. Il s'agit encore d'assurer la survie de 5,4 millions d'enfants supplémentaires d'ici à 2015.

Par **Eléonore Lette**

Source:

http://www.unicef.org/media/media_40855.html

TAUX DE MORTALITÉ INFANTILE À TRAVERS LE MONDE (pour 1000 naissances vivantes)

Mondial:	72
Pays développés:	6
Chine:	24
Inde:	74
Amérique latine et Caraïbes:	27
Afrique centrale et de l'Ouest:	186

Source: UNICEF, OMS, Banque mondiale, ONU, etc.

DROITS DE L'ENFANT EN EUROPE

Le Conseil de l'Europe se penche sur l'accès des enfants à la justice internationale

L'amélioration de l'accès des enfants à la justice a été le thème central d'une conférence qui s'est tenue à Strasbourg, les 17 et 18 septembre derniers. Une thématique approfondie par la 28^e conférence des ministres européens de la justice en octobre 2007.

La conférence de Strasbourg s'inscrit dans le cadre d'un programme trisannuel du Conseil de l'Europe intitulé «Construire une Europe pour et avec les enfants». Initié en 2006, ce programme s'efforce de promouvoir les droits de l'enfant et la protection de ces derniers contre la violence. Sur deux jours, de nombreux professionnels de différents pays – magistrats, médiateurs, représentants d'organisations internationales et d'ONGs, universitaires, etc. – se sont penchés sur différents aspects de la justice internationale

pour les enfants. «*Les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme ne sont pas assez connus des enfants, ni de ceux qui travaillent à leurs côtés*» a déclaré Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme, lors de la conférence.

Les participants ont étudié le fonctionnement des mécanismes internationaux de suivi relatifs aux droits de l'enfant. Ils ont discuté des principes d'une justice adaptée aux enfants – tant au niveau national qu'international –, qui comprennent la possibilité de recourir à la justice

à tout âge, la dissémination des informations dans un langage compréhensible ainsi qu'une simplification des procédures.

Résolution des ministres

L'événement a également permis de préparer la 28^e Conférence des ministres européens de la justice, qui s'est tenue à Lanzarote (Espagne) les 25 et 26 octobre derniers. L'un des principaux thèmes de cette Conférence a été l'accès des enfants à la justice, notamment les enfants en conflit avec la loi. A l'issue de la réunion, les ministres ont rédigé une résolution demandant au Conseil de l'Europe d'élaborer des «*lignes directrices européennes pour une justice adaptée aux enfants*» et d'étudier «*comment les autorités pourraient mieux informer les enfants de leurs droits et de leurs possibilités d'accéder à la justice, notamment à la Cour européenne des droits de l'homme, et comment l'avis des enfants pourrait être davantage pris en compte dans les procédures judiciaires*». La

suite de l'article en page 8 >



résolution met en avant la nécessité de créer un environnement sûr et adapté pour les enfants et de «disposer de personnes spécialement formées et de procédures efficaces». Enfin, les ministres ont insisté sur la mise en place de mesures al-

ternatives à la détention des mineurs – la privation de liberté ne constituant qu'une mesure de dernier ressort – et sur la séparation systématique des mineurs des adultes détenus, y compris lors des détentions provisoires.

Par **Eléonore Lette**

INTERNATIONAL

Droit à la santé: bataille pour défendre la survie des enfants aux Philippines

Par **Jorge A. Restrepo**

Collaborateur auprès de l'Association genevoise pour l'alimentation infantile (GIFA/IBFAN)

Le marché du lait en poudre pour enfants et nourrissons (lait de premier âge, lait de croissance, etc.) se trouve en tête des biens de consommation les plus vendus aux Philippines. Il y représente un marché florissant: avec une population de 91 millions, une moyenne d'âge de 22 ans et un taux de fertilité de 3,05 par femme¹, on imagine aisément la concurrence que se livrent les compagnies productrices de

introduisant une législation destinée à protéger et promouvoir l'allaitement maternel. Depuis 1986, les Philippines se sont ainsi dotées d'une loi connue sous le nom du *Milk Code* (Code du lait). Pourtant, cette loi n'est vraiment entrée en vigueur qu'à partir de mai 2006, quand des dispositions de mise en œuvre ont été édictées, avec le concours du ministère de la santé (*revised Implementing Rules and Regulations – rIRR*).

Cela n'a pas plu aux compagnies productrices de substituts telles qu'Abbott Ross, Mead Johnson, Wyeth, Bayer ou encore Gerber. Avec le soutien de la Chambre américaine de commerce, elles ont contesté la validité des dispositions de la mise en œuvre du Code du lait philippin à travers une association privée, la *Pharmaceutical Health Care Association of the Philippines (PHAP)*.

A partir de là, une véritable bataille juridique et médiatique s'est engagée devant les plus hautes instances du pays. Si l'industrie a gagné une première manche en obtenant un ordre restrictif sur les dispositions de mise en œuvre du Code du Lait (rIRR), les défenseurs des intérêts des nourrissons ont finalement obtenu gain de cause le 10 octobre dernier. A cette date, la Cour suprême a restitué toute sa validité au Code du lait et à ses dispositions de mise en œuvre, à l'exception de l'interdiction de

EN SAVOIR PLUS...

Pour en connaître d'avantage sur le programme du Conseil de l'Europe «Construire une Europe pour et avec les enfants», consulter le site: http://www.coe.int/t/transversalprojects/children/Default_fr.asp

publicité pour les laits de croissance destinés aux enfants de plus de deux ans².

Conclusion

Afin de pouvoir juger de l'importance de ce qui s'est passé, il faut savoir que, dans un contexte de pauvreté, l'allaitement maternel est un élément clé pour la survie des jeunes enfants: une alimentation artificielle n'est pas sans effet sur le taux de mortalité infantile, quinze fois plus élevé aux Philippines qu'en Suisse³. C'est pour cela que la Convention relative aux Droits de l'enfant statue, dans son article 24, le droit de l'enfant à jouir du meilleur état de santé possible et met en avant les avantages de l'allaitement maternel. La *Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant*, approuvée par l'OMS et l'UNICEF en 2002, propose «l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois; puis l'introduction de l'alimentation complémentaire et la poursuite de l'allaitement maternel pendant deux ans ou plus» comme norme mondiale de santé publique. En Suisse, les dispositions de cette stratégie ont été adoptées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). N'en déplaise aux entreprises agroalimentaires avides de profit!

EN SAVOIR PLUS...

Plus d'informations sur l'alimentation infantile: www.gifa.org et www.ibfan.org

1. La Suisse a une moyenne d'âge de 40,4 ans et un taux de fertilité de 1,44 par femme. Source: *The World Fact Book, US Central Intelligence Agency*

2. L'UNICEF, l'OMS et la société civile (Arugaan, IBFAN, Baby Milk Action, ICDC, WABA, La Leche League, etc.) se sont mobilisées pour venir en aide aux intérêts des nourrissons.

3. Le taux de mortalité infantile en Suisse est de seulement 1,44 pour 1.000 naissances vivantes, aux Philippines il est de 22,12 pour 1.000 *ibid*.



© Photo: David Gomez

substituts du lait maternel pour avoir leur part du gâteau. Même au mépris des normes de protection de la santé des enfants ou quitte à contester les dispositions légales de protection de la santé des plus jeunes.

Historique

Les Philippines figurent parmi les pays qui appliquent les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé contenue dans le *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (1981)* en in-

DEI-SUISSE Dossier



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte

Enfants sans-papiers en Suisse: au-delà du droit à la formation

Par **Catherine Ayoub**, assistante juridique auprès de la Fondation Terre des hommes - aide à l'enfance à Lausanne

En Suisse, l'existence des enfants clandestins n'est pas inconnue des autorités. Un rapport de l'Office fédéral des migrations dénombre entre 10 et 30% d'enfants sur les 100'000 sans-papiers (300'000 selon les organisations de défense des droits humains) qui vivent dans ce pays¹. Pourtant, aucune disposition légale régissant leur situation n'est prévue.

La nouvelle loi sur les étrangers, prévue d'entrer en vigueur en janvier 2008, ne connaît que le renvoi des sans-papiers, qu'ils soient mineurs ou non². Aucune dérogation n'est prévue à l'exception des cas dits d'«extrême gravité»³, dont sont exclus les séjours de longue durée en Suisse. Selon le tribunal fédéral, «les séjours illégaux en Suisse ne sont en principe pas pris en compte dans l'examen d'un cas de rigueur. La longue durée d'un séjour en Suisse n'est pas, à elle seule, un élément constitutif d'un cas personnel d'extrême gravité dans la mesure où ce séjour est illégal»⁴. Toutefois, ce contexte particulier ne devrait pas empêcher la pleine application des droits reconnus dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) à l'ensemble des jeunes, y compris sans statut légal, vivant sur le territoire suisse. A l'image de l'ouverture aux écoles, qui furent les pionnières dans le domaine d'un traitement sans discrimination des élèves dans l'accès à l'éducation.

Le droit à l'éducation: un pas important mais insuffisant

La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 évoque déjà le droit à l'éducation, comme un moyen de développer le respect des droits de l'homme et d'en assurer la reconnaissance et l'application effective. D'autres textes internationaux reconnaissent l'éducation comme étant essentielle dans le processus de développement de l'enfant, et indispensable pour l'aider à tisser des liens avec son milieu social. Les articles 28 et 29 CDE reprennent et détaillent le contenu du droit à l'éducation, tout en précisant le rôle des Etats dans son application. En effet, l'article 28 CDE stipule que les Etats ont l'obligation de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous.

En 1991, la Conférence des chefs de département de l'instruction publique fait un pas décisif dans ce sens, en reconnaissant

que «tous les enfants vivant en Suisse doivent être intégrés dans les écoles publiques en évitant toute discrimination»⁵. En abolissant l'obligation de dénoncer les parents se trouvant en situation irrégulière en Suisse, on permet à leurs enfants de fréquenter l'école au même titre que les autres enfants de leur âge. Basé sur l'article 19 de la Constitution garantissant un enseignement de base suffisant et gratuit à tous, indépendamment de la nationalité ou du statut de son titulaire, ce droit est néanmoins limité à la scolarité obligatoire. En Suisse, la scolarité obligatoire dure neuf ans et accueille les enfants âgés de 6/7 ans à 15/16 ans. Dans tous les cantons, elle comprend l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire I. Dans le seul canton de Vaud, on estime à environ 800 (chiffres officiels du Département de justice et police, probablement inférieurs à la réalité) le nombre d'enfants scolarisés en école obligatoire⁶. Toutefois, s'agissant de la formation post-obligatoire, la situation est plus complexe, notamment en raison d'obstacles administratifs empêchant les enfants sans-papiers de poursuivre une formation. A titre d'exemple, un apprentissage est exclu pour ces jeunes puisqu'il s'agit d'une activité juridiquement assimilée à un travail et nécessitant de ce fait un titre de séjour et de travail. Pour ce qui est de l'accès au gymnase, le problème se situe au niveau de l'assurance-maladie, une affiliation à une caisse étant obligatoire pour s'y inscrire. Même en l'absence d'obstacles administratifs, les coûts des primes d'assurance-maladie représentent une surcharge financière inaccessible à la plupart des sans-papiers aux revenus très modestes. Les jeunes clandestins scolarisés, ayant achevé des études de même niveau que leurs camarades suisses, se retrouvent donc dans l'impossibilité de développer leur potentiel et de s'assurer un avenir professionnel convenable. Ils sont condamnés à travailler dans l'illégalité, s'ils désirent rester en Suisse et subvenir à leurs besoins.





Au-delà du droit à l'éducation, il apparaît que la Suisse peine à honorer des principes vis-à-vis desquels elle s'est engagée il y a dix ans déjà, lors de l'entrée en vigueur de la CDE. En effet, la Convention pose le principe de la non-discrimination dans son application. Un enfant sans-papiers est d'abord un enfant, au sens de l'article 1 CDE, et doit bénéficier de l'ensemble des droits que la Suisse s'est engagée à respecter. Une disposition légale peu vérifiée dans la pratique à l'égard des jeunes clandestins.

Les droits de l'enfant et leur application aux enfants sans-papiers⁷

En Suisse, les enfants sans-papiers ne jouissent pas librement de leurs droits, en dépit du fait que la CDE fait partie de l'ordre juridique interne du pays. Le droit à l'identité, le droit d'être protégé contre la violence, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit d'être protégé contre toute forme d'exploitation, ainsi que le droit de ne pas être privé de liberté de façon illégale ou arbitraire sont des droits particulièrement bafoués pour ces enfants vulnérables.

Le droit à une identité propre (art. 7 CDE) signifie avoir une place dans la société et pouvoir y jouer un rôle. Ce droit n'est pas seulement violé lorsque des enfants naissent dans la clandestinité sans être enregistrés auprès d'un Etat civil, mais aussi lorsque ces enfants sont considérés comme un ensemble de jeunes sans existence légale. Ils se voient ainsi refuser l'accès à un ensemble de services quand bien même ils font partie de notre société au même titre que les autres enfants.

Le droit d'être protégé contre la violence en est un exemple. Garanti par l'article 19 CDE, il implique la possibilité de faire recours à des services de protection, notamment le droit de déposer une plainte lorsque l'on s'estime victime d'un dommage ou d'une atteinte à la personnalité. Or, les enfants clandestins, craignant la découverte de leur situation irrégulière, ne connaissant pas toujours le fonctionnement du système suisse, sont dans l'impossibilité d'utiliser ces moyens et se trouvent donc dans une position particulièrement vulnérable. Ils peuvent être abusés, exploités, forcés à travailler et maltraités sans que personne ne s'en aperçoive. Les personnes portant atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de ces enfants ne craignent pas d'être poursuivis et l'enfant se retrouve livré à lui-même et incapable de réagir. La CDE oblige les Etats à protéger les enfants et à leur offrir une assistance spéciale afin de les protéger contre la traite, l'exploitation sexuelle et les autres formes d'exploitation, les abus et les violences. Ce droit est énoncé aux articles 32, 34 et 36 CDE, lesquels interdisent toute forme d'exploitation, qu'elle soit économique, sexuelle ou autres. Le trafic d'enfants constitue l'un des pires fléaux auxquels les enfants clandestins se trouvent exposés et les Etats parties doivent prendre des mesures pour l'empêcher et assurer une protection aux enfants victimes de ce malheur (art. 35 CDE).

Un autre droit fondamental est celui relatif au niveau de vie de l'enfant. L'article 27 CDE stipule que les Etats parties soutiennent les parents dans leur devoir d'offrir un niveau de vie suffisant à

leurs enfants, et, en cas de besoin, de fournir une assistance matérielle et des programmes d'appui. Pourtant nous savons qu'il existe, en Suisse, des familles qui travaillent illégalement, jour et nuit, pour des salaires modiques ne leur permettant pas de faire vivre leurs proches dans des conditions décentes. Ils vivent à six ou sept dans des appartements d'une pièce et sont souvent forcés de déménager rapidement⁸. Ils ne peuvent pas faire appel à des prestations sociales, ou à des organismes de soutien financier, et se retrouvent complètement démunis. Les enfants qui grandissent dans ce climat ne sont pas seulement confrontés à une peur permanente, mais aussi à des conditions de vie inadaptées à leur jeune âge. Terre des hommes a eu connaissance du cas du jeune Miguel⁹ par le biais de sa maîtresse d'école, inquiète de son bien-être. En effet, sa mère travaillant au noir nuit et jour pour un salaire de misère, Miguel rentrait seul chez lui tous les jours et était livré à lui-même. Souffrant de solitude et de manque d'attention, il rencontrait des problèmes de comportement. La maîtresse d'école, désemparée et craignant le renvoi de toute la famille, n'osait pas faire appel aux services de protection de la jeunesse.

Une pratique particulièrement choquante est la détention de mineurs pour cause de migration illégale. L'article 37 CDE interdit la privation de liberté de façon illégale ou arbitraire¹⁰. Les enfants ne devraient être placés en détention ni à cause de leur statut au regard de la législation relative à l'immigration ou à la résidence, ni à cause de l'absence d'un tel statut. Quand, à titre exceptionnel, une détention se justifie, elle doit être une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible. De plus, les Etats doivent veiller à ce que ces enfants ne soient pas traités comme des délinquants du seul fait de leur entrée ou présence illégale dans le pays. Ce n'est pourtant pas ce que prévoit la nouvelle loi sur les étrangers. Elle permet la détention des mineurs étrangers entre 15 et 18 ans pendant la préparation de la décision sur le séjour; en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion et dans les cas d'insoumission. La mise en détention en vue de l'exécution du renvoi peut même durer jusqu'à 12 mois.¹¹

Ce panorama laisse entrevoir des situations qui s'apparentent à une forme de négligence de l'Etat face aux engagements pris lors de la ratification de la CDE. Il met en relief les démarches nécessaires pour que les enfants sans-papiers cessent de vivre dans la peur des dénonciations et du renvoi, et puissent, au même titre que les autres, jouir pleinement de leurs droits.

1. Office fédéral des réfugiés, Rapport sur la migration illégale, Berne-Wabern, juin 2004.

2. Art. 64 et 66 LEtr.

3. Art. 30 b LEtr.

4. ATF 130 II 39.

5. Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil, N°398, janvier 2007

6. Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil, N°398, janvier 2007

7. Idées développées par Martine Lachat Clerc in «Zukunft Schwarzarbeit? Jugendliche Sans-Papiers in der Schweiz», Pierre-Alain Niklaus/Hans Schäppi (Hrsg.), Ein Sachbuch aus der edition 8, p. 103 ss

8. Source: Point d'appui, Lausanne.

9. Prénom fictif

11. Voir les articles 75 à 79 LEtr.



Zukunft Schwarzarbeit? Jugendliche Sans-Papiers in der Schweiz

Pierre-Alain Niklaus

Leiter der Anlaufstelle für Sans-Papiers Basel
www.sans-papiers-basel.ch

Laura – eine Jugendliche fast wie andere auch

Wie stark kann ein Stück Papier ein Leben verändern? Laura (fiktiver Name), eine junge Sans-Papiers-Frau aus Ecuador berichtet: „Plötzlich durfte ich nicht mehr zur Schule. Unser Asylgesuch war nach zwei Jahren abgelehnt worden. Ich hockte eine Zeitlang nur zu Hause. Schöne Zukunft, nicht? Ich erfuhr, was es heisst, auf die Seite geschoben zu werden, keinen Wert zu haben, wenn man keine Papiere hat. Kein Mensch mehr zu sein. Das war für mich ein Schock.“

Laura und ihre Mutter erfahren schliesslich, dass der Schulbesuch trotz fehlender Aufenthaltsbewilligung weiterhin möglich ist. Sie absolviert in der Folge den Rest der obligatorischen Schulzeit. Ein 10. Schuljahr folgt. Dann wird es erneut kritisch. Eine Lehrstelle kann sie ohne Bewilligung nicht antreten, für den Übertritt ans Gymnasium reichen die Noten nicht aus. Schliesslich schafft sie den Übertritt an die Handelsmittelschule. Doch schon bald stellt sich wieder die nagende Ungewissheit ein, wie ihre Zukunft ohne Bewilligung aussehen wird: „Im nächsten Jahr mache ich das Diplom. Wenn alles gut läuft, würde ich gerne die Berufsmatura abschliessen. Dafür muss ich ein Jahr lang ein Praktikum machen und brauche eine Bewilligung, leider. Nächstes Jahr um diese Zeit muss ich mir langsam Sorgen machen. Ohne Bewilligung kann ich die Schule nicht abschliessen und dann ist für mich Schluss.“ Sie steht vor einer regelrechten Sackgasse: „Plötzlich siehst du in dieser Situation keinen Weg mehr. Arbeiten kannst du ja ohne Bewilligung nicht. Ich wollte Physiotherapeutin werden. Ich hatte verschiedene Schnupperlehren gemacht und gemerkt, dass dies mein Traumberuf war. Zum Glück hatten sie beim Schnuppern die Bewilligung nicht verlangt, nur die AHV-Karte.“

Laura hat grosses Glück. Gerade noch rechtzeitig erteilt ihr das Bundesamt für Migration eine humanitäre Aufenthaltsbewilligung - heutzutage eine extreme Seltenheit. Sie erzählt, wie stark die Aufenthaltsbewilligung ihr Leben verändert hat: „Früher dachte ich, wir sind da und stecken einfach fest. Es war wie eine Art Gefängnis, so wie wir lebten. Wir lebten gerne hier, aber es war immer ein grosser Stress, wir konnten nirgendwo hin. Als wir erfuhren, dass sie uns die Bewilligung geben, weinten wir fast vor Glück. Endlich war ich ein normaler, ein ganzer Mensch. Nicht so ein Schatten, der sich immer verstecken muss und Angst hat vor allem und jeden. Jetzt bin ich

einfach irgendwie mehr wert. Es ist ein ganz seltsames Gefühl: Ich bin nun ein ganzer Mensch und kann machen, was ich will.“

Der schwierige Alltag jugendlicher Sans-Papiers

Über die Lebenssituation jugendlicher Sans-Papiers in der Schweiz ist wenig bekannt. Dies hängt damit zusammen, dass Sans-Papiers in ständiger Angst leben, entdeckt und aus der Schweiz ausgeschafft zu werden. Die meisten Sans-Papiers ziehen es deshalb vor, selbst gegenüber Bekannten nichts über ihre Situation zu sagen.

Dennoch sind die Sans-Papiers eine Realität. In der ganzen Schweiz leben je nach Schätzung zehntausende bis weit über hunderttausend Sans-Papiers. Eine Studie im Auftrag des Bundesamtes für Migration (Longchamp 2005) schätzt, dass 60-80% der Sans-Papiers zwischen 20 und 40 Jahre alt sind. Der Anteil der Sans-Papiers mit Kindern liegt laut den befragten ExpertInnen zwischen 1% und 30%. Wir können vermuten, dass wohl über 10'000 Sans-Papiers zwischen 0 und 20 Jahren in der Schweiz leben. Die Anlaufstelle für Sans-Papiers Basel wollte wissen, wie diese Jugendlichen leben und was sie über ihre Situation denken. Dazu führte sie zusammen mit der Hochschule für Soziale Arbeit Basel eine Studie durch (Leuenberger 2006)

Gemäss dieser Studie stossen Sans-Papiers-Jugendliche in verschiedenen Bereichen auf Probleme. Die meisten wachsen mit einem permanenten Gefühl der Angst und Unsicherheit auf. Angst davor, von heute auf morgen aus dem gewohnten sozialen Umfeld herausgerissen zu werden; Angst, dass die Eltern am Abend nicht nach Hause kommen, weil sie von der Polizei kontrolliert worden sind; Angst, anders zu sein als andere; Angst, Freunde nach Hause zu bringen oder abends auf die Strasse zu gehen; Angst, dass nach der obligatorischen Schule Schluss ist.

Permanente Angstgefühle sind auch aus Untersuchungen über erwachsene Sans-Papiers bekannt. Diese Ängste dürften aber bei Jugendlichen weitaus gravierendere Auswirkungen haben. Einerseits fehlt ihnen eine gewisse Lebenserfahrung, um mit der schwierigen Situation zurecht zu kommen. Andererseits ist es für die Betroffenen schwierig, die nötigen Entwicklungsschritte vom Kind zur erwachsenen Person zu bewältigen. Der Ablösungsprozess von den Eltern, der Aufbau von tieferen >



sozialen Beziehungen (Freund- und Partnerschaften) sowie die Entwicklung beruflicher Perspektiven fallen unter den Bedingungen eines Lebens in der Illegalität schwer. Auf der andern Seite fällt es auch den Eltern schwer, ihre Kinder im Ablösungsprozess zu unterstützen, ihren Kampf um Freiräume zu akzeptieren und sie in die Selbständigkeit zu entlassen.

Problem Postobligatorium

Kinder von Sans-Papiers dürfen heute die obligatorische Schule besuchen. Dies war nicht immer so. Ab Mitte der 80er-Jahre machten Kinderrechtsorganisationen wie UNICEF vermehrt darauf aufmerksam, dass viele Kinder von Saisoniers aus Italien, Spanien, Portugal und Jugoslawien ohne Aufenthaltsbewilligung in der Schweiz versteckt lebten und nicht zur Schule gingen. 1991 äusserte sich die schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren zum Thema der Einschulung fremdsprachiger Kinder und empfahl, „alle in der Schweiz lebenden fremdsprachigen Kinder in die öffentlichen Schulen zu integrieren“. Diese Formulierung bezog sich explizit auch auf die Kinder von Saisoniers. Die Schweiz ratifizierte 1997 die Kinderrechtskonvention. Mit diesem Schritt war das Recht auf Schulbildung auch für Sans-Papiers-Kinder zumindest auf dem Papier anerkannt.

Dieses Recht umfasst aber nur die obligatorische Schule. Danach gibt es in liberaleren Kantonen bei guten Leistungen die Möglichkeit, Berufsmittelschule oder Gymnasium zu absolvieren. Ob ein Sans-Papiers danach ohne Bewilligung an der Universität oder an einer Fachhochschule studieren könnte, ist noch unklar. Denkbar wäre allenfalls auch ein Studium mit einer Studenten-Bewilligung. Viele jugendliche Sans-Papiers wären aber dringend darauf angewiesen, auch Lehrstellen antreten zu können. Dies ist bis heute nicht möglich. In einem Brief vom April 2007 bitten Anne-Catherine Ménétreay, Präsidentin der Plattform für einen Runden Tisch zu den Sans-Papiers und der Schweizerische Gewerkschaftsbund Bundesrätin Doris Leuthart, jugendlichen Sans-Papiers Lehrstellen zugänglich zu machen. Am 7.11 schrieb zurück, sie sehe im Rahmen des Berufsbildungsgesetzes keine Möglichkeiten, das Problem zu lösen.

Diejenigen Jugendlichen, die kurz vor dem Ende der obligatorischen Schule stehen, schätzen ihre Berufschancen eher düster ein und überlegen sich, schwarz zu arbeiten. Diejenigen Jugendlichen, die von diesem „Wendepunkt“ weiter entfernt sind, verdrängen das Hindernis der fehlenden Aufenthaltsbewilligung. Von den acht für die Studie befragten Jugendlichen stehen heute deren vier im 9. oder bereits 10. Schuljahr. Alle sollten sich also mit der Berufswahl auseinandersetzen. Die 16-jährige Dora (fiktiver Name) hat schon verschiedene Schnupperlehren absolviert, sie möchte eine Lehrstelle als Coiffeuse finden. Einmal hat sie in ihrer Verzweiflung schon zur Notlüge gegriffen und behauptet, sie hätte eine B-Bewilligung. Wenn sie eine Zusage erhielte, wäre völlig unklar, ob sie die Lehrstelle überhaupt antreten könnte.

Schlussfolgerungen

Im Gegensatz zu den 50er- bis 80er-Jahren funktioniert heute die schulische Integration der Sans-Papiers-Kinder gut, die soziale Integration bis zu einem gewissen Grad auch. Der

grosse Unterschied zu legal anwesenden Jugendlichen besteht in der weitgehenden Perspektivenlosigkeit nach Ende der obligatorischen Schulzeit. Im Moment bleibt den meisten von ihnen nur die Wahl, wie ihre Eltern schwarz in der Schweiz zu arbeiten oder in ihr Herkunftsland, das sie kaum mehr kennen, zurückzukehren.

Die Kinderrechtskonvention garantiert auch minderjährigen Sans-Papiers gewisse Grundrechte. Allerdings zeigt sich mit aller Deutlichkeit, dass Grundrechte, die nur auf dem Papier existieren, wenig bringen. Sie müssen von der Zivilgesellschaft immer wieder aufs neue eingefordert werden. Damit sich die Situation der jugendlichen Sans-Papiers effektiv verbessert, sollten in den nächsten Jahren folgende Ziele angepeilt werden:

1. Vereinfachte Kriterien für die Legalisierung von Familien mit Kindern.
2. Öffnung der Berufslehren auch für jugendliche Sans-Papiers.
3. Verzicht auf Zwangsmassnahmen gegen Familien mit Kindern.

Literatur

- Leuenberger, Petra, 2006: „Und ständig diese Angst“. Eine qualitative Untersuchung über Lebenssituationen und Bewältigungsstrategien Jugendlicher ohne geregelten Aufenthalt. Eine Studie im Auftrag der Anlaufstelle für Sans-Papiers Basel. Fachhochschule Nordwestschweiz Hochschule für Soziale Arbeit, Basel
- Longchamp, Claude und Aebersold, Monia, 2005: Sans-Papiers in der Schweiz: Arbeitsmarkt, nicht Asylpolitik ist entscheidend. GFS. Bern. <http://soziotrends.ch/migration/sans-papiers.php>
- Niklaus, Pierre-Alain und Schächli, Hans (Hrsg.), 2007: Zukunft Schwarzarbeit? Jugendliche Sans-Papiers in der Schweiz. Edition 8. Zürich
- Reinmann, Esther, 2006: Schülerinnen ohne Aufenthaltsbewilligung im Bildungswesen. Eine Untersuchung von Handlungsstrategien Betroffener. Unveröffentlichte Lizentiatsarbeit. Institut für Sozialanthropologie. Universität Bern.
- Weiller, Lisa, 2007: Sans-Papiers-Kinder. Eine explorative Studie zur Lebenssituation von Kindern, die ohne Aufenthaltsbewilligung in der Schweiz leben. Lizentiatsarbeit. Pädagogisches Institut der Universität Zürich.

„Zukunft Schwarzarbeit?“

Jugendliche Sans-Papiers in der Schweiz“

Hrsg: Pierre-Alain Niklaus/Hans Schächli (April 2007, Edition 8)

Detailinformation zum Buch unter:

www.edition8.ch/autoren/sanspapiers.html

Bestellung des Buches (CHF 22.–):

Anlaufstelle für Sans-Papiers, Rebgasse 1, 4058 Basel,

www.sans-papiers-basel.ch/anlaufstellebasel@gmx.ch



INTERNATIONAL SUITE

Adoption internationale: recrudescence du trafic d'enfants ?

En août dernier, l'Organisation internationale pour les migrations révèle la restitution de 47 enfants haïtiens, âgés de 2 à 7 ans, à leurs parents respectifs. Ces enfants ont passé des mois, voire des années, enfermés dans un centre d'accueil de la capitale, dans des conditions inhumaines. Quelques jours plus tard, c'est au Guatemala qu'un réseau de trafic d'enfants et de nourrissons destinés à l'adoption internationale est démantelé. Deux exemples tragiques qui mettent en lumière une pratique difficile à combattre.

Dans le cas des enfants haïtiens, les petits avaient été confiés par leurs parents à des individus en échange de promesses de soins et de conditions de vie meilleures. Or, ces individus n'étaient autres que des trafiquants ayant comme objectif de s'enrichir grâce à la hausse constante de la demande d'adoption internationale.

Au Guatemala, les plaintes pour enlèvements d'enfants ont doublé en moins d'un an: le gouvernement fait état d'environ 50 raptés de mineurs chaque mois au cours de l'année 2006. Dans ces pays marqués par une extrême pauvreté, l'adoption s'apparente de plus en plus au trafic d'enfants.

Différentes filières

Il faut pourtant distinguer plusieurs types de traite dont peuvent être victimes les enfants: le trafic d'organes, le trafic en vue de la prostitution infantine, du travail clandestin et celui en vue de l'adoption illégale. L'UNICEF évalue à 1,2 million le nombre d'enfants victimes de ces différentes filières et estime que cette activité criminelle rapporte entre 7 et 10 milliards de dollars par an aux trafiquants.

Protection juridique

Sur le plan juridique, la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale a pour objectif de rendre le processus d'adoption plus transparent. A ce jour, elle compte 74

Etats contractants. La Convention stipule quatre grands principes en matière d'adoption, dont l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce dernier doit être au cœur des considérations dans l'instauration d'un dispositif de coopération entre Etats signataires, afin de prévenir «tout profit indu», à savoir toute transaction financière en échange d'un enfant.



© Photo: Stéphanie Hasler

La ratification de la Convention de La Haye, par les pays d'origine comme les pays d'accueil, est un outil indispensable dans la lutte contre le trafic d'enfants. Surtout dans la mesure où elle instaure une responsabilité conjointe des deux pays impliqués dans une procédure d'adoption internationale. Dans un pays non conventionné, il est plus difficile d'identifier les autorités responsables des procédures et leurs responsabilités respectives. Reste le constat que de nombreux pays tardent à mettre leurs lois nationales en conformité

avec la Convention. Toutefois, il est nécessaire de rappeler que les Etats n'ayant pas ratifié cette Convention ne sont pas exempts d'obligations en matière de protection des enfants. Leur ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 les oblige à respecter les principes fondamentaux applicables dans le cadre de l'adoption internationale, en particulier l'article 21, qui place l'intérêt de l'enfant au centre des procédures.

Responsabilité des pays d'accueil

Dans le contexte de pays où des familles pauvres sont susceptibles de laisser partir leurs enfants en échange de promesses d'une vie meilleure ou en contrepartie d'une rétribution financière, le rôle de filtre des pays d'accueil révèle toute son importance. Ainsi, la Suisse et la France ont interdit l'adoption d'enfants mineurs au Cambodge, où la vente d'enfants devenait un phénomène grandissant, bien que

les adoptions y reprennent désormais au compte-goutte. La Suisse a également interdit l'adoption d'enfants originaires du Guatemala, alors que la France n'a émis qu'une mise en garde à l'égard de ses ressortissants intéressés. Par ailleurs, l'Espagne et le Québec ont mit un terme provisoire aux adoptions d'enfants haïtiens.

Le récent scandale de l'arche de Zoé au Tchad, dont nous ne connaissons pas l'issue au moment de mettre sous presse, met encore plus en lumière la responsabilité du pays d'accueil qui doit s'assurer de la légalité et de la transparence du processus d'adoption à l'étranger.

Par **Eléonore Lette**

Sources:

Service Social International : http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/New_Documents/documents/FicheNo35FRA.pdf; Tribune de Genève (article paru le 8 septembre 2007)



Afrique: front commun des leaders religieux contre l'excision

Alors qu'aucune religion ne le demande, entre deux et trois millions de femmes et de fillettes subissent chaque année une mutilation génitale féminine/excision (MGF/E) qui consiste à leur enlever une partie ou l'intégralité des organes génitaux externes.

Cette pratique touche entre 100 et 140 millions de femmes et de filles dans le monde. Elle constitue une violation de leur droit à la santé et à l'intégrité physique, sans parler des conséquences somatiques et psychologiques désastreuses qui s'ensuivent. Depuis des siècles pourtant, des raisons culturelles, religieuses ou d'ordre sociologique sont avancées pour justifier ces actes infligés au mépris de la loi civile.

L'Afrique en ligne de mire

Le 9 août 2007, l'UNICEF et l'UNFPA (Fonds des Nations Unies pour la population) ont lancé un programme de 44 millions de dollars dont l'objectif est de réduire de 40% les MGF/E dans 16 pays africains d'ici à 2015 et de mettre fin, en une génération, à cette pratique traditionnelle préjudiciable. Ce programme s'inscrit dans la lignée des campagnes pour l'abolition des MGF, plus ou moins pertinentes dans leur approche, menées depuis les années '70 sous l'égide de l'UNICEF. Il comprend une campagne d'information, ainsi que l'instauration de partenariats avec les gouvernements, les chefs spirituels et religieux, les professionnels de la santé, les médias, les ONG et autres associations. Ce faisant, l'UNICEF espère instaurer un cadre mondial commun pour l'abandon progressif de cette pratique par le biais d'une étroite collaboration entre les partenaires locaux et nationaux à même d'influencer l'application de la législation existante ou à venir.

Chefs spirituels impliqués

C'est dans l'esprit de cette initiative que s'est tenu, du 23 au 25 octobre

dernier, à Abidjan, en Côte d'Ivoire, le 4^e symposium des leaders religieux d'Afrique sur les mutilations génitales féminines, organisé par le Comité Inter-Africain sur les pratiques traditionnelles. Quelque 25 délégations issues des 28 pays membres de ce comité étaient présentes. Dans une déclaration finale, les leaders religieux musulmans et chrétiens se sont engagés à participer activement à la lutte pour l'abandon total des MGF partout où elles se pratiquent.

Au cours de colloques antérieurs, notamment à Ouagadougou en décembre 2005, ces mêmes leaders religieux avaient clairement établi qu'aucune forme de MGF n'est autorisée ou prescrite par aucune religion. Dans une déclaration commune, ils ont reconnu que les MGF constituent une *«violation flagrante des droits de l'homme, et une atteinte grave à l'intégrité physique, psychologique et morale des femmes et des enfants»*.

L'objectif de ces chefs spirituels est de briser les mythes et idées fausses véhiculées depuis des siècles au sein des diverses communautés culturelles et religieuses pour justifier la continuation de ces pratiques. Leur démarche comprend aussi: l'éducation sur les droits de la femme et de l'enfant à leur intégrité corporelle, à une vie sexuelle et reproductive saine et la promotion de l'égalité entre les sexes. Leur implication représente une avancée considérable dans la lutte contre les MGF, en raison de leur lien privilégié avec les populations locales. Ces dernières perpétuent ces pratiques dans une certaine

clandestinité, bien que des rituels d'initiation tout à fait «officiels» aient toujours lieu au sein des villages et donc dans l'ignorance, volontaire ou non, de la loi. (17 pays africains ont voté des lois contre les MGF).

Lois violées

Au niveau de la législation internationale, la pratique des MGF viole trois textes fondamentaux:

- la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989);
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1981, art.1 et 5);
- la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1995, art. 2,3,4).

De fait, la protection de chaque enfant contre «toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales (...) y compris la violence sexuelle» est prévue à l'article 18 par. 3,1 de la Convention relative aux droits de l'enfant, et la condamnation de toute violence à l'égard des femmes à l'art. 1^{er} de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.

Etant donné l'ampleur des violations, commises dans l'ignorance d'une législation répressive des MGF sur le plan national et international, le rôle que peuvent jouer les chefs religieux et spirituels est essentiel. Leur engagement aux côtés d'autres acteurs clefs (les agences gouvernementales, onusiennes, les ONGs locales) est nécessaire pour promouvoir les programmes d'éducation et de prévention visant à éradiquer ces pratiques et ces comportements néfastes pour la santé des femmes adultes et enfants.

Par **Eléonore Lette**

Sources:

- <http://www.unfpa.org/gender/fgm2007/>
- <http://www.iac-ciaf.com/>
- http://www.apanews.net/apa.php?page=show_article&id_article=45049



DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE • KINDERRECHTE IN DER SCHWEIZ

Mutilation génitales féminines: un fléau à combattre aussi en Suisse

La Suisse n'échappe pas au fléau des MGF: près de 7000 femmes sont excisées ou menacées de l'être dans notre pays. Pour briser un tabou et aller au-devant d'un public peu informé, deux femmes d'origine somalienne ont réalisé un documentaire.

Mouvements de populations oblige, la cruelle réalité des MGF ne s'arrête plus aux frontières des Etats où elles sont le plus largement répandues. Les pays à forte immigration sont désormais confrontés à une pratique en passe de devenir un problème de santé publique mondial. En Suisse, d'après une étude menée en 2004 par l'UNICEF¹, ce sont près de 7000 femmes qui sont concernées par les MGF... Surtout des fillettes âgées de 4 à 12 ans, que les gouvernements devraient être en mesure de protéger et d'accompagner (voir encadré). Le plus souvent, c'est au sein de populations de migrants isolés que le repli sur les traditions se manifeste avec le plus de prévalence. Ce, sans rien laisser filtrer, ou presque, dans l'entourage du pays hôte.

La Suisse semble faillir sur le plan de la prise en charge et de l'accompagnement des femmes mutilées ou susceptibles de l'être. Même parmi les professionnels – sages-femmes, gynécologues, pédiatres, etc. – amenés à côtoyer cette population à risque, règne souvent une ignorance, voire un malaise teinté de stigmatisation.

Briser le silence

Face à ce constat, deux jeunes femmes d'origine somalienne vivant en Suisse, Fatxyia Ali Aden et Sahra Osman, ont décidé de mettre leur vécu de femmes, ayant connu au plus intime de leur être la cruauté des MGF, au service d'une nécessaire information, base de toute prévention. Brisant la loi du silence, elles sont passés devant la caméra pour témoigner à visage découvert de la réalité des MGF dans le cadre d'un vibrant documentaire

intitulé «Femmes mutilées plus jamais!»². Ce film aborde l'excision sous l'angle psychologique, médical et social, mais aussi sous celui de la culture et de l'intégration. Il met en lumière les motivations des mères qui infligent à leurs filles un acte dont elles ont elles-mêmes été victimes. Au premier plan des raisons invoquées, le respect des traditions sans lequel les femmes sont mises au ban de leur communauté. «*Trouvez-nous les hommes qui accepteront d'épouser des femmes non excisées*», rétorquent-elles à ceux qui leur font porter tout le fardeau des MGF.

En cause également, l'ignorance, parfois savamment entretenue par des leaders spirituels, de l'absence de tout fondement religieux des MGF. Mais ce qui est surtout dénoncé dans le film, c'est la domination sur des femmes, sur leur corps et leur sexualité, au prix de leur santé, voire de leur vie, car «*dans cette lutte, on oublie de compter les mortes*».

Le film permet aussi de retracer l'histoire d'un combat qui prend son essor en 1976 avec des relais en Suisse et en Europe. Des extraits de discours de femmes africaines aident à combattre l'idée du fait culturel à respecter: «*Ce n'est pas au prix d'une mutilation que nous affirmons notre identité d'Africaines*», disent-elles.

Un film important, sans scènes d'excision, essentiellement basé

sur des témoignages qui ancrent dans la réalité d'aujourd'hui une pratique que l'on voudrait d'un autre âge. Ses auteures souhaitent qu'il soit utilisé comme outil lors des campagnes de sensibilisation et d'information. Il contribuera sous doute à ce que le cri «Femmes mutilées plus jamais!» devienne réalité.

Sources:

- Initiative parlementaire 05.404
- Motion 05.3235

1. Voir aussi BSDE VOL. 12, p. 9, juin 06
2. «Femmes mutilées plus jamais!», documentaire de Fatxyia et Ali Aden Sahra Osman, avec le concours de la cinéaste Carole Roussopoulos. Le film peut être commandé auprès de l'Institut International des Droits de l'Enfant, qui a participé au tournage. Tél: +41 27 205 73 03/ email : info@childrights.org

LES MGF AU PARLEMENT

En Suisse, la lutte contre les mutilations génitales féminines doit passer par deux fronts: celui de la législation et de campagnes d'information et de prévention. La conseillère nationale socialiste Maria Roth-Bernasconi a déposé, en mars 2005, une initiative parlementaire demandant «*l'élaboration de normes pénales qui répriment la pratique directe et l'incitation à la commission des MGF en Suisse et commises à l'étranger par des personnes se trouvant en Suisse*». En novembre 2006, cette initiative a été approuvée, à l'unanimité, par la commission des affaires juridiques du Conseil national. En effet, l'adoption de règles claires suivies de sanctions en cas de non-respect a une influence certaine sur la diminution des traitements dégradants pour les femmes. En juillet 2007, la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a également adhéré à l'initiative qui doit maintenant faire l'objet d'une proposition de loi.

En parallèle, Maria Roth-Bernasconi a également déposé une motion demandant au Conseil fédéral de s'investir davantage contre les MGF, notamment en promouvant des campagnes d'information régulières en Suisse et des mesures de formation et d'éducation pour le public concerné: personnel médical et soignant, corps enseignant, etc. Cette motion a été acceptée cette année par le Conseil national et le Conseil des Etats, elle est désormais devant le Conseil fédéral.



Der Kinder- und Jugendmedienschutz ist kein rechtsfreier Raum

Michael Marugg, pro juventute

Medien werden seit der ersten Druckpresse mit ambivalentem Misstrauen begleitet. Beim Staat führt das zu Pendelbewegungen zwischen scharfer Zensur und Laissez-faire. Je technischer und wirtschaftlich mächtiger das Mediensystem wird, desto mehr scheint sich der Staat nun auch aus der Nachtwächterrolle zu verabschieden.

Für den Kinder- und Jugendmedienschutz gibt die Kinderrechtskonvention eine klare Orientierung. Sie räumt Kindern und Jugendlichen die Meinungsäusserungs- und Informationsfreiheit ein und verpflichtet die Vertragsstaaten in Artikel 17, Qualität, Vielfalt und den Zugang zu kinder- und jugend-

gerechten Medieninhalten aktiv zu fördern. Sie verlangt aber auch Richtlinien für den Kinder- und Jugendmedienschutz als staatliche Aufgabe.

In der Schweiz ist der Kinder- und Jugendmedienschutz unterschiedlich bis gar nicht geregelt. Für Fernsehsendungen gilt das Radio- und Fernsehgesetz, über Filmfreigaben entscheiden je nach Kanton die Filmverleiher, Kinobetreiber, kommunale oder kantonale Amtsstellen oder spezielle Kommissionen. Je neuer die Medien, desto schwächer die Kontrollsysteme. Für Videos und Computerspiele fehlen rechtliche Regulierungen weitgehend, ebenso für die Zugänglichkeit von Medieninhalten über elektronische Kommunikationsnetze wie Internet und Handy.

Einzelne parlamentarische Vorstösse fordern punktuelle Massnahmen, beispielsweise gegen den Konsum von Pornografie oder Gewaltdarstellungen auf Handys. Ein Gesetzesentwurf der Kantone Basel-Stadt und Basel-Landschaft entwickelt eine Regelung für Filmfreigaben und den Handel mit elektronischen Trägermedien. Diese Entwicklung ist allzu pragmatisch und unvollständig. Es fehlt eine Lösungsstrategie mit der Prüfung unterschiedlicher Regulierungsmodelle. Anzustreben ist ein Kinder- und Jugendmedienschutz nach einem Konzept der gelenkten

Selbstregulierung. Danach anerkennt der Staat die Selbstkontrolle privater Anbieter, wenn sie bestimmte Kriterien erfüllen. Dabei sind vier Punkte zu beachten.

– Die Beurteilung von Medieninhalten und Regulierungen der Erhältlichkeit sind für alle Trägermedien und alle Vertriebsarten bei einer nationalen Stelle zusammenzufassen. Die Stelle soll eigene Regulierungen entwickeln oder stattdessen private Standards anerkennen können. Der Stelle können weitere Aufgaben übertragen werden, etwa bei der Information oder im Beschwerdewesen.

– Alterseinstufungen von Medieninhalten und Regulierungen ihrer Erhältlichkeit müssen mehr Verbindlichkeit erhalten. Empfehlungen von Branchenverbänden müssen staatlich anerkannt und kontrolliert werden können. Dies setzt Sanktionsmöglichkeiten voraus.

– Regulierungen und Sanktionen müssen national angeglichen und international abgestimmt werden.

– Kinder, Jugendliche, Eltern und andere Bezugspersonen müssen befähigt werden, aus eigener Kompetenz mit möglichen Gefährdungen aus dem Medienbereich umzugehen. Dies setzt medienpädagogische Massnahmen voraus, die auch auf Massnahmen des abwehrenden Schutzes abzustimmen sind.

Bei der konkreten Ausgestaltung dieser vier Punkte besteht politischer Handlungsspielraum. Die von pro juventute lancierte Petition „stopp der (un)heimlichen Gewalt“ will den politischen Prozess unterstützen.



RÉSUMÉ EN FRANÇAIS

En Suisse, la protection de l'enfance et de la jeunesse dans le domaine des médias présente des lacunes importantes, ce alors que les jeunes générations ont un accès presque illimité et incontrôlé aux médias de divertissement présentant des contenus violents. Au moyen de sa pétition «Stop à la violence sournoise», pro juventute demande aux instances politiques d'élaborer une réglementation moderne et efficace en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse dans les médias. Toutefois, les exigences de pro juventute ne se limitent pas à l'aspect restrictif: la fondation veut également favoriser la prévention, en demandant à la Confédération et aux cantons de promouvoir l'éducation aux médias de divertissement auprès des enfants, des jeunes et des parents. Rappelons que la Convention relative aux droits de l'enfant, dans son article 17, souligne l'importance de la fonction remplie par les médias et engage les Etats à veiller à ce que les enfants aient accès à une information adaptée favorisant leur développement et leur bien-être.

Danielle Plisson

ADRESSE UTILE

Le Groupe interprofessionnel fribourgeois contre la maltraitance et les abus sexuels sur les enfants (GRIMABU) vient d'inaugurer son site web. Ce dernier a la particularité d'être accessible aux malvoyants, grâce à un système d'affichage modulable, et aux non-voyants, grâce à la lecture vocale. On y trouve des informations sur la maltraitance, mais aussi des pistes d'actions et de prévention. Le GRIMABU est avant tout une association à destination des professionnels confrontés à des cas de maltraitance pour leur offrir un espace où les signaler et échanger. Depuis le début de l'année, près de 30 cas ont été traités par un groupe de spécialistes se réunissant chaque mois.

Pour en savoir plus : www.grimabu.ch



Kinderrechte in der Schweiz

„MEIN KÖRPER GEHÖRT MIR!“ – DAS PRIMARSCHULPROJEKT VON KINDERSCHUTZ SCHWEIZ GEGEN SEXUELLE GEWALT AN KINDERN

Colette Marti, Leiterin Kampagne, „Keine sexuelle Gewalt an Kindern!“

Kinderschutz Schweiz lancierte im Februar 2005 eine drei-jährige, nationale Kampagne mit dem Slogan „Keine sexuelle Gewalt an Kindern!“, deren Ziel die Prävention von sexueller Gewalt an Mädchen und Knaben ist. Eines der Kampagnenmodule ist der sogenannte „Kinderparcours“ für Primarschulen. Das interaktive Ausstellungsprojekt soll Kindern helfen, sich vor sexueller Gewalt und Missbrauch zu schützen und sie in ihrem Selbstbewusstsein und Selbstbestimmungsrecht stärken. Kinder sollen für ihren Körper und ihre Gefühle eine Sprache finden, Angenehmes und Unangenehmes benennen können – und wissen, dass sie selbst darüber bestimmen dürfen, wer ihnen in welcher Art und Weise wie nahe kommen darf. Die Kernbotschaft lautet: „Mein Körper gehört mir!“. Zusätzlich zur Ausstellung beinhaltet das Projekt eine Weiterbildung für Lehrpersonen und eine Information für Eltern. Ein didaktisches Lehrermanual zur Prävention sexueller Gewalt an Kindern unterstützt Lehrpersonen in der Unterrichtsgestaltung.

Mit der Präventionskampagne reagiert Kinderschutz Schweiz auf den Umstand, dass auch in der Schweiz täglich Kinder sexuell ausgebeutet und damit in ihrem innersten Kern verletzt werden. Die Zahlen, von denen Expertinnen und Experten aus dem In- und Ausland ausgehen, sind erschreckend: So wird jedes dritte bis vierte Mädchen und jeder siebte bis zehnte Knabe zwischen dem 1. und dem 16. Lebensjahr Opfer von sexueller Gewalt. Auffallend ist, dass 85 bis 95 Prozent der Täter Männer sind und ein Grossteil aus dem familiären Umfeld des Kindes stammen oder zum Kreis seiner Vertrauenspersonen gehören. Die Folgen sind schwerwiegend: Sexuelle Gewalt schafft enormes Leid, führt zu schweren

psychischen und physischen Gesundheitsproblemen für die Betroffenen.

Sexuelle Gewalt ist ein Thema, das weder für Lehrpersonen noch für Eltern leicht anzusprechen ist. Die Angst, gerade jüngere Kinder zu belasten, ist gross. Primarschulen sind jedoch besonders geeignet, den Schutz vor sexueller Ausbeutung zu verbessern, denn sie sind neben der Familie die wichtigsten Informations- und Sozialisationsinstanzen für Mädchen und Buben.

Das Ausstellungsprojekt stösst auf ausserordentlich grosses Interesse von Seiten der Schulen, kantonalen, städtischen sowie kommunalen Behörden und Fachstellen im Bereich Kinderschutz. Eine Evaluationsstudie der Pilotprojekte belegt dessen Qualität und Wirkungsweise: Eltern, Lehrkräfte fühlen sich besser informiert und sicherer im Umgang mit dem Thema sexuelle Gewalt. Sie wissen, wohin sie sich mit Fragen wenden können, wo sie sich Unterstützung holen und wie sie mit den Kindern über das Thema sprechen können. Lehrpersonen haben zudem Anregungen erhalten, wie sie Unterrichtseinheiten gestalten können. Auf Seite der Kinder zeigt sich: Kinder, die den Parcours gemacht haben, setzen sich in der Schule und zu Hause weiter mit dem Thema auseinander, reden offener über Erlebtes und stellen Fragen. Der Parcours hat auch eine aufdeckende Wirkung: die Hälfte der beteiligten Lehrpersonen haben durch Schilderungen der Kinder im Nachgang des Projekts von Gewalterlebnissen gehört. Schliesslich kann ein zentrales Anliegen der Präventionsarbeit erreicht werden – nämlich die Vernetzung zwischen Eltern, Lehr-

personen und spezialisierten Fachstellen.

Am 19. November – dem Welttag zur Prävention von Kindesmissbrauch – wurde die tausendste Klasse durch den Parcours geführt. Darunter sind insbesondere Klassen aus der Deutschschweiz und dem Tessin, aber auch aus der Romandie. Dort wurde nach dem Pilotprojekt, welches vergangenen April in Sierre stattgefunden hat, am 12. November das Genfer Projekt lanciert: 36 Schulklassen beteiligen sich in einer ersten Phase am gemeinsamen Projekt mit dem Kanton Genf. Ziel ist die Durchführung des Projekts in allen 2.- 4. Primarschulklassen des Kantons über die nächsten drei Jahre. Kinderschutz Schweiz möchte das Parcoursprojekt auch in den übrigen weltlichen Kantonen umsetzen.

Einige Kantone haben bereits die Absicht geäussert, die Ausstellung als fester Bestandteil des didaktischen Schulprogramms



© Kinderschutz

in die eigenen Strukturen zu integrieren. Im Sinne der Nachhaltigkeit der Präventionsarbeit würden wir uns dies für alle Schweizer Kantone wünschen!

Informationen:

www.kinderschutz.ch/parcours



DROITS DE L'ENFANT AU PARLEMENT

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

Bientôt un congé d'adoption national ?

Le congé d'adoption refait surface aux Chambres fédérales: une initiative de Liliane Maury Pasquier (PS/GE), déposée en mars dernier au Conseil national, a été examinée par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-CN), qui a décidé de lui donner suite. Cette initiative vise à accorder au père ou à la mère d'un enfant de moins de 8 ans, accueilli en vue d'adoption, des indemnités analogues à celles prévues par le congé maternité.

Tous les milieux concernés par l'adoption connaissent la nécessité pour l'un des parents de disposer de temps pour accueillir l'enfant adopté, déclare Liliane Maury Pasquier, initiatrice du projet. En effet, l'arrivée d'un enfant au sein d'une famille et les semaines qui suivent représentent des moments importants et délicats, en raison notamment de carences affectives dues à l'abandon et de fréquents problèmes de santé. Dans ce sens, l'initiative vise à ce que les parents adoptifs puissent recevoir leur enfant dans de bonnes conditions, sans en subir de lourdes conséquences financières. Un des parents adoptifs recevrait, à cette fin, des indemnités analogues à ce que prévoit la loi sur les allocations pour perte de gain en cas de congé maternité. Pour éviter les abus, la conseillère nationale propose de limiter à huit ans l'âge de l'enfant accueilli donnant droit à un congé, et d'en exclure l'adoption des enfants du conjoint. Une mesure qui limiterait à 500 cas par an le nombre d'adoptions concernées et entraînerait un coût supplé-

mentaire de l'ordre de 3 millions de francs.¹

Si la loi fédérale ne prévoit actuellement pas de congé d'adoption, de nombreux cantons l'ont déjà inscrit dans leur législation. La loi sur l'assurance maternité genevoise (LAMat), par exemple, prévoit 16 semaines de congé maternité et un congé d'adoption de la même durée, payés à hauteur de 80% du salaire initial. Le canton de Genève, pour sa part, offre à ses collaborateurs 20 semaines de congé d'adoption à traitement plein.

Au niveau fédéral, la CSSS-CN ne peut élaborer un nouveau projet sur le congé d'adoption, tant que son homologue du Conseil des Etats ne s'est pas prononcé sur l'initiative.

Par Anne Pictet

Sources:

- www.maurypasquier.ch/travail/pouruncongedadoption.html
- www.familles-ge.ch
- www.genevefamille.ch

1. Selon les chiffres fournis en 2002, la Suisse recense 800 adoptions par an, dont 300 concernent des enfants du conjoint.

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

Les petits pas du congé paternité

Le gouvernement vient d'étendre le congé paternité des employés de l'administration fédérale de trois jours supplémentaires. Cette modification sera effective à partir du premier janvier 2008. Signe de changement ou adaptation à la pratique cantonale ?

Par une révision de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), le Conseil fédéral a décidé de prendre des mesures pour maintenir l'attrait et la compétitivité de son administration sur le marché de l'emploi. Parmi ces mesures, on relève la prolongation

de trois jours du congé paternité payé.

Petit retour en arrière: en janvier 2007, la cheffe du Département fédéral de l'économie (DFE) annonce l'introduction d'un congé paternité de 5 jours au sein de son département.

suite de l'article en page 15 >

BRÈVES DU CONSEIL DES ETATS

Double rejet aux Etats

Au moment où nous mettons sous presse, la nouvelle vient de tomber: ni l'initiative parlementaire de Liliane Maury Pasquier (PS/GE) pour un congé d'adoption¹, ni la motion de Roger Nordmann (PS/VD) pour un congé paternité² (adoptée en mars dernier par le National), n'ont passé la barre du Conseil des Etats le 12 novembre dernier. Ce double refus est qualifié par le PS d'occasion manquée de donner des signes forts pour une politique familiale digne de ce nom, où les discours préélectorales en faveur de la famille résisteraient à l'épreuve des faits.

Sources:

- 1. IP L. Maury Pasquier 07.416
- 2. Mo R. Nordmann 06.3662
- Voir aussi BSDE Vol. 13 n° 3 sept. 2007

Allocation familiales

De justesse, la Commission de sécurité sociale du Conseil des Etats a accepté l'initiative parlementaire d'Hugo Fasel (Ve/FR) pour l'octroi d'allocations familiales aux indépendants de toute la Suisse. Actuellement, seuls 11 cantons reconnaissent ce droit aux parents exerçant une activité lucrative non salariée. Le National doit désormais proposer une modification de la loi qui s'inscrira dans celle sur l'harmonisation des allocations familiales à un minimum de 200 francs dans toute la Suisse.

Sources:

- IP H. Fasel 06.476, Un enfant, une allocation

Bientôt une «alerte enlèvement» en Suisse ?

A l'instar de ce qui se pratique aux Etats-Unis ou en France, la Suisse envisage la mise en place d'un système d'alerte en cas de kidnapping d'enfants. C'est en tout cas ce qu'indique l'adoption à l'unanimité, par la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, de la motion «Mise en place d'un système «Alerte enlèvement»¹. Une deuxième motion, concernant un dispositif d'alerte par MMS lors de la disparition d'enfants², a également été adoptée lors de la même session. Les deux motions ont été préalablement adoptées par le National en octobre dernier. Nous y reviendrons plus en détails dans une prochaine édition.

Sources:

- 1. Mo 07.3553
- 2. Mo 07.3554



Ce, afin de permettre aux fonctionnaires de mieux concilier vie de famille et activité professionnelle tout en générant, indirectement, un gain pour le DFE. A sa suite, le Conseil fédéral opte pour une réglementation uniforme des congés dans l'ensemble de l'administration fédérale. Il décide de faire passer le congé paternité payé de 2 à 5 jours, dès le 1^{er} janvier 2008. Hans-Rudolf Merz, chargé d'annoncer la nouvelle, a déclaré: «*l'extension du congé paternité (...) correspond à l'évolution du partage des rôles dans la famille et la société*»¹.

Le nouveau congé paternité doit être pris au cours des 6 mois suivant la naissance. Si les exigences du service et les conditions personnelles le permettent, ce congé peut être complété par des aménagements du temps de travail déjà en pratique comme le congé sans solde, le travail à temps partiel ou encore un congé sabbatique.

De fait, la Confédération rejoint ainsi la pratique de nombreux cantons et villes, comme Vaud ou Genève, qui offrent déjà un congé paternité de 5 jours. Un pas de plus

dans la bonne direction de la part du Conseil fédéral. On ne peut qu'espérer qu'il soit suivi par d'autres secteurs patronaux.

Par Anne Pictet

Sources:

- www.news.admin.ch
- www.evd.admin.ch/themen
- [www.tdg.ch/layout/set/print/\(contenu\)/126108](http://www.tdg.ch/layout/set/print/(contenu)/126108)

1. La Tribune de Genève, 30 août 2007, [www.tdg.ch/layout/set/print/\(contenu\)/126108](http://www.tdg.ch/layout/set/print/(contenu)/126108)
Lire également BSDE vol. 13, septembre 2007

DROITS DE L'ENFANT EN JUSTICE

Jugendliche in Untersuchungshaft

Christina Hausammann, Humanrights.ch

Das Bundesgericht befasste sich mit der Frage, welche Mindestgrundsätze aus der Bundesgesetzgebung und der UNO-Kinderrechtskonvention (Art. 37 lit. c) sowie dem UNO-Pakt über bürgerliche und politische Rechte (Art. 10 Ziff. 2 lit. b) bei der Inhaftierung von Jugendlichen zu beachten sind. Zu beurteilen war eine Beschwerde gegen eine Bestimmung der neuen Jugendstrafprozessordnung des Kantons Basel-Stadt, welche vorsieht, dass Jugendliche zwecks Untersuchungshaft ausnahmsweise in Einrichtungen für Erwachsene untergebracht werden können.

Bei der Überprüfung war die Frage entscheidend, ob Art. 6 Abs. 2 des anfangs 2007 in Kraft getretenen neuen Bundesgesetzes über das Jugendstrafrecht (der die getrennte Inhaftierung vorsieht) absolute Bedeutung zukomme oder ob vom Grundsatz, dass Jugendliche in der Untersuchungshaft getrennt von erwachsenen Gefangenen unterzubringen seien, in Ausnahmefällen abgewichen werden könne. Gemäss Bundesgericht kann weder dem Wortlaut der Bestimmung noch der Botschaft des Bundesrates zum Jugendstrafgesetz entnommen werden, dass solche Ausnahmen möglich und zulässig wären.

An der absoluten Geltung dieses Grundsatzes vermöge auch der Umstand nichts zu ändern, dass möglicherweise in einzelnen Fällen dem Wohl und der Entwicklung einer jugendlichen Person besser gedient wäre, wenn diese anstatt in Einzelhaft ausnahms-

weise zusammen mit Erwachsenen untergebracht werden könnte. Dieser Problematik sei im Rahmen der Fürsorge beim Vollzug der Untersuchungshaft Rechnung zu tragen.

Bemerkenswert am vorliegenden Urteil ist sodann, dass das Bundesgericht die direkte Anwendbarkeit einer weiteren Bestimmung der UNO-Kinderrechtskonvention bejaht. Es erachtet Art. 37 lit. c, welcher sich zu den Haftbedingungen von Kindern äussert, als inhaltlich hinreichend bestimmt und klar, um im Einzelfall Grundlage eines Entscheides bilden zu können.

DROITS DE L'ENFANT EN JUSTICE

Mineurs en détention préventive: arrêt du Tribunal fédéral du 7 août 2007

Traduction: Dannielle Plisson

Le Tribunal fédéral s'est occupé de la question de savoir quels sont les principes minimaux résultant de la législation fédérale, de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, lors de l'incarcération des mineurs. Il devait statuer sur une plainte contre une disposition de la nouvelle ordonnance de procédure concernant la loi pénale des mineurs du Canton de Bâle-Ville qui prévoit exceptionnellement l'enfermement de mineurs en détention préventive dans des structures pour adultes.

La question déterminante était de savoir si l'art. 6 al. 2 de la Loi fédérale sur le droit pénal des mineurs (entrée en vigueur au début 2007) a une signification absolue ou si dans des cas exceptionnels, il est possible de déroger à ce principe. Selon le Tribunal fédéral, il n'est pas possible ni d'après le texte de l'ordonnance, ni d'après le message du Conseil fédéral concernant le droit pénal des mineurs de conclure que cette sorte d'exception est possible ou admissible. Même si on peut

suite de l'article en page 16 ➤



admettre que dans de rares cas le bien de l'enfant et son développement pourraient être mieux préservés s'il était emprisonné avec des adultes au lieu d'être seul en détention cellulaire, rien ne peut permettre de douter de la vigueur absolue de ce principe. La problématique de la détention cellulaire doit être prise en compte lors de l'exécution de la détention préventive.

Ce qui est remarquable dans cet arrêt est le fait que le Tribunal fédéral approuve la possibilité d'appliquer directement une autre disposition de la Convention. Il juge l'art. 37c de la Convention qui traite des conditions d'incarcération des mineurs suffisamment précis et clair selon son contenu pour être dans des cas précis le fondement d'une décision ou d'un jugement. □

PUBLICATIONS

LIVRES POUR ADULTES

Par Danielle Plisson

JEUNE ET PAUVRE: UN TABOU À BRISER! Prévenir et combattre la pauvreté des enfants et des jeunes. Rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse, Berne, 2007, 67 p.



La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) a décidé de briser le tabou et de faire de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion des enfants et des jeunes l'une de ses priorités. Ce rapport présente, outre des contributions scientifiques de pointe sur cette thématique, des pistes d'action sous forme de recommandations politiques

visant entre autres les domaines de la petite enfance, de la formation, de la santé et de la politique familiale.

LA VIE EN DÉSORDRE, VOYAGE EN ADOLESCENCE, P Marcel Rufo, Ed. Anne Carrière, Paris, 2007, 256 p.

On envie les adolescents pour leur jeunesse et ses promesses, mais on oublie un peu vite qu'il s'agit aussi d'une période douloureuse, parce qu'elle représente une perte: perte de la pensée magique de l'enfance, des illusions sur soi et sur le monde. Il faut apprendre à accepter ses propres limites et se résoudre à être toujours un peu moins glorieux que ce que l'on avait imaginé. On comprend alors pourquoi l'adolescent constitue un terrain favorable à l'apparition de troubles psychiques: ils expriment la fragilité inhérente à cet âge, le doute sur soi et sur ses capacités à plaire, à aimer et à être aimé, l'incertitude sur ce que l'on pourra devenir.

Mais un grand nombre de ces troubles, parfois spectaculaires, se révéleront transitoires. A charge pour le psychiatre d'accompagner ce processus de maturation qu'est l'adolescence et de tout mettre en œuvre pour relancer les perspectives d'avenir.

A la fois livre de souvenirs et réflexion sur «l'exercice» de son métier, *La vie en désordre* est un plaidoyer pour une psychiatrie humaniste, inventive et optimiste, loin des dogmes et du psychiatriquement correct.

L'ENFANT, CHEF DE LA FAMILLE: L'AUTORITÉ DE L'INFANTILE, Daniel Marcelli, Ed. LGF, coll. Livre de poche, Paris, 2006.

Jadis, les plus jeunes obéissaient aux anciens. Aujourd'hui, la famille est assujettie à l'autorité de l'enfant. Or, qui est cet enfant roi? Est-ce vraiment un être humain? N'est-ce pas plutôt une idée, voire une idéologie, celle d'un individu au potentiel déjà inscrit dans son patrimoine génétique, quasi clos sur lui-même, au service duquel les parents, les éducateurs, la société dans son ensemble doivent se mettre, si ce n'est se soumettre? Dépassant les débats convenus sur l'enfant roi, Daniel Marcelli réussit à proposer une nouvelle conception de l'autorité. Un livre foisonnant de pistes et d'arguments pour que l'idée d'autorité ne soit plus politiquement incorrecte.

DROIT DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE, Guy Raymond, Ed. Litec, Paris, 2006, Cinquième édition.

Qu'est-ce qu'un enfant pour le droit? Où commence l'enfance? Le droit connaît-il l'adolescence? L'enfant accède-t-il du jour au lendemain à la majorité ou franchit-il des paliers pour parvenir progressivement à la plénitude des droits de l'adulte? (...) Cet ouvrage, à jour des derniers textes modifiant la matière, veut permettre à tous de trouver les réponses que notre droit apporte aux diverses situations vécues par l'enfant ou l'adolescent, en famille ou en société.

Bien que concernant le droit français, ce livre permet des parallèles avec la situation en Suisse.